

LA NÉGOCIATION SOCIALE

Les acteurs de la négociation sociale

La négociation sociale : les négociations dirigées par les organisations syndicales représentatives des salariés afin d'aboutir à des conventions ou des réponses à leurs revendications.

Le processus de la négociation

L'employeur discute les revendications des employés avec la **délégation de chacune de des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise.**

Les délégués syndicaux

Un délégué syndical : le syndicat désigne un délégué pour présenter ses réclamations, revendications ou propositions auprès de l'employeur. Il représente le personnel.

➤ **Dans les entreprises de moins de 50 salariés**

Tout salarié peut-être un délégué syndical.

➤ **Dans les entreprises de plus de 50 salariés**

Si au premier tour des élections professionnelles, un candidat a eu plus de 10% des suffrages, il peut être désigné délégué syndical. Si cela n'est pas possible, on choisit un autre candidat avec un score inférieur à celui-ci ou adhère à un syndicat.

➤ **Les syndicats ont permis de nombreuses évolutions sociales**

Pour être légitime il faut être :

- Faire preuve d'indépendance et de respect des valeurs républicaines ;
- Faire preuve de transparence financière ;
- Posséder une ancienneté minimale de deux ans ;
- Avoir un pouvoir influencer et démontrer un intérêt aux droits des travailleurs ;
- Être qualifié pour les élections professionnelles en termes de cotisations et audience.

Les thèmes de la négociation sociale

➤ **L'employeur engage une négociation au moins une fois par an**

La négociation porte sur la rémunération, les horaires de travail, l'égalité professionnelle entre homme et femme et sur le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise.

➤ **Dans les entreprises de plus de 300 salariés**

Au moins une fois tous les 3 ans, l'employeur doit engager une négociation à propos de **la gestion des emplois et des parcours professionnels**.

Les accords

La négociation doit aboutir à des accords.

➤ **Les accords de la branche**

Ils sont conclus entre une ou plusieurs organisations syndicales représentatives et un ou plusieurs groupements d'entreprises appartenant au même secteur d'activité. Ils permettent de faire des amendements à la loi pour l'adapter à une branche bien particulière.

➤ **Les accords de l'entreprise**

Ils sont discutés et signés entre la direction et les représentants. Le but de ces accords est l'adaptation des attentes des salariés à la réalité de l'entreprise, et inversement, à travers leur implication dans le dialogue.

➤ **La convention collective**

L'employeur est sous l'obligation d'appliquer une convention qui contient des règles particulières du droit de travail applicable à son secteur.

La base de données économique et sociale

➤ **Dans les entreprises de plus de 50 salariés**

L'employeur doit fournir une <<base de données économiques et sociales>> ou <<base de données unique>>. Cette dernière doit contenir les informations économiques et sociales de l'entreprise.

➤ **La base de données contient des informations confidentielles** telles que la politique de la rémunération, les activités sociales et culturelles financée par l'entreprise. Il faut également inclure les données économiques et sociales, et les données relatives à l'investissement.

➤ **La base de données sert à préparer la réunion annuelle du CSE** afin de discuter stratégie opérationnelle de l'entreprise et ses résultats.